

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er – Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité Régional Hauts de France de Cyclisme.

Il est établi en application des statuts régionaux.

En cas de divergence entre ceux-ci et le Règlement Intérieur ou, en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.



Titre 1^{er}

LES ORGANES FEDERAUX

Chapitre 1^{er}

LES ORGANES CENTRAUX

Section 1 – L'Assemblée Générale

Règles générales

Article 2 – Composition

Composent l'Assemblée Générale Régionale, les représentants des associations membres du Comité Régional désignés selon les dispositions de l'article 3.

Peuvent assister aux travaux de l'Assemblée Générale, sans pouvoir toutefois intervenir dans les débats, les journalistes titulaires d'une carte de presse en cours de validité. Le Président du Comité Régional peut cependant décider le huis clos si la nature des débats le justifie.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections, mais ne peuvent intervenir dans les débats sans y être habilités. Les membres du personnel du Comité Régional peuvent assister à l'Assemblée Générale dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président. Ils peuvent également y assister à leur demande.

Le Président du Comité Régional peut également inviter à assister à l'Assemblée Générale, toute personne dont les compétences sont propres à éclairer ses travaux.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

Article 3 – Désignations des représentants à l'Assemblée Générale

Les représentants des associations affiliées sont élus chaque année par l'Assemblée Générale de leur club.

L'élection des représentants est obligatoire, et, nul ne peut être désigné représentant de droit à quelque titre que ce soit.

Le nombre de représentant dont dispose chaque club est détaillé dans le barème ci-après :

- Entre 6 et 20 licenciés : 1 représentant
- Entre 21 et 50 licenciés : 2 représentants
- Entre 51 et 500 licenciés : 1 représentant par fraction de 50 licenciés
- Entre 501 et 7000 licenciés : 1 représentant par fraction de 100 licenciés
-

Seules peuvent être élues comme représentants, les personnes majeures titulaires, depuis au moins douze mois et pour la saison considérée, d'une licence au titre d'une association affiliée dont le siège social se situe dans le ressort territorial du Comité Régional.

Les représentants élus le sont pour l'ensemble des Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, se déroulant lors de la saison considérée.

Article 4 – Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Régional. La convocation, ainsi que l'ordre du jour et les rapports soumis au vote, doivent être adressés aux représentants des associations sportives affiliées, 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. L'envoi de ces rapports pourra être remplacé par une publication l'organe officiel du Comité Régional.

Article 5 – Délibérations et vote

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Régional qui dirige les débats. En cas d'absence, le Vice-Président le plus âgé le remplace.

Pour participer à l'Assemblée Générale, les représentants des clubs doivent être régulièrement inscrits, en vertu de l'article 3 du présent Règlement Intérieur, et présenter leur licence valable à la date de l'Assemblée Générale en signant le registre des présences.

Les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être cédés.

Sont considérés comme licences donnant droit à vote, les licences à caractère définitif souscrite avant le 01 septembre de l'année précédente.

Article 6 – Indemnités de déplacement et de séjour

Seuls les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, ou, les personnes invitées à l'Assemblée Générale par le Président, perçoivent des indemnités de déplacement et de séjour. Le montant de ces indemnités est fixé par le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif peut également décider la prise en charge, en tout ou partie, des frais de déplacement et de séjour des représentants.

Siège social

59 rue Fleming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 7 – Attributions

Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale se réunit en la forme ordinaire au moins une fois par an pour entendre les rapports sur la situation morale et financière du Comité Régional.

Elle est également compétente :

- Pour décider de l'accomplissement des actes patrimoniaux prévus à l'article 8 des Statuts
- Pour procéder à l'élection du Président du Comité Régional
- Pour désigner un commissaire aux comptes
- Pour adopter et modifier le Règlement Intérieur et le Règlement Financier

Article 8 – Délibérations et vote

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de représentants présents.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, sont soumis à des votes distincts :

- Le rapport moral présenté par le Secrétaire Général
- Le rapport financier présenté par le Trésorier Général, suivi du rapport du Commissaire aux comptes
- Le projet de budget présenté par le Trésorier Général

En règle générale, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, sur demande du Président ou de la majorité des représentants présents représentant la majorité des voix présentes, il pourra être procédé à un vote à bulletin secret. Pour les votes portant sur des personnes, le vote est toujours secret.

Article 9 – Elections

Les agents de l'Etat placés auprès des organes déconcentrés ne peuvent être candidats à aucune élection au sein de la Fédération Française de Cyclisme ou de ses organes déconcentrés.

De même, les salariés ne peuvent être candidats à aucune élection.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est exclusivement compétente pour décider la modification des Statuts Régionaux ou la dissolution du Comité Régional.

Elle doit être convoquée par le Président selon les formes prévues à l'article 4. Si une modification des Statuts est à l'ordre du jour, la convocation doit indiquer à la fois l'origine et le contenu de la proposition.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue conformément aux conditions de l'article 7 des Statuts.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : fcacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

Section 2 – Le Président

Article 11 – Election

Le Président du Comité Régional est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Si le Président en exercice sollicite un nouveau mandat, le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales dirige l'Assemblée Générale le temps de l'élection.

Article 12 – Attributions

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale du Comité Régional. Il représente le Comité Régional dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec le ministère chargé des sports, le Comité Régional Olympique et Sportif Français. Il a autorité sur le personnel salarié ainsi que sur les cadres d'Etat placés auprès du Comité Régional.

Avec l'accord du Bureau Exécutif, il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié.

Conformément à l'article 16 des Statuts, le Président représente le Comité Régional en justice, en action comme en défense. Sauf urgence manifeste, il ne peut toutefois introduire une action en justice que sur autorisation du Bureau Exécutif.

Il a également compétence pour accepter ou refuser, au nom du Comité Régional, les propositions de conciliation qui pourraient être faites dans le cadre de la procédure instituée par l'article L. 141-4, du Code du Sport.

Article 13 – Pouvoirs bancaires et postaux

Le Président peut déléguer sa signature pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux.

Le Président peut décider de limiter ladite délégation à un certain montant et de subordonner les engagements dépassant un certain montant à son contreseing.

Article 14 – Délégations Fédérales

Sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut désigner ceux de ses membres qui, outre le Président, délégué de droit, seront chargés de représenter le Comité Régional :

- Auprès du Comité Régional Olympique et Sportif Français
- Dans les relations avec les Fédérations du Sport Scolaire ou Universitaire ou avec toute autre instance Régionale avec laquelle le Comité Régional entretiendrait des rapports contractuels ou institutionnels
- Auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Article 15 – Fin du mandat et remplacement

Le mandat du Président prend fin par décès, par démission ou à la suite de sa révocation, dans les conditions prévues à l'article 17 des Statuts.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Section 3 – Le Bureau Exécutif

Article 16 – Composition et Election

Le Bureau Exécutif, comprend, outre le Président qui le préside, et en conformité avec les dispositions de l'article 15 des Statuts :

- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier Général
- 3 autres membres au maximum

Le Vice-Président le plus âgé exerce les fonctions de Président en cas d'indisponibilité de celui-ci et dans tous les cas non expressément réglés par les Statuts ou les Règlements Fédéraux.

Article 17 – Attributions

Le Bureau Exécutif administre le Comité Régional.

Il est notamment chargé de :

- Concevoir et mettre en œuvre la politique du Comité Régional
- Proposer au Conseil d'Administration le lieu, la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales
- Adopter, avant le début de la saison sportive, un calendrier officiel des compétitions organisées ou autorisées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Créer et supprimer les Commissions Régionales, définir et modifier leurs missions, en nommer les membres et les Responsables, et, les démettre de leurs fonctions.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail afin d'étudier un dossier particulier.

Article 18 – Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit au moins _ _ _ _ par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Le Président peut également inviter toute personne de son choix à assister aux séances du Bureau Exécutif.

De façon exceptionnelle, le Président peut décider de tenir une séance du Bureau Exécutif par voie de conférence téléphonique ou par tout autre moyen relevant des nouvelles technologies de l'information.

Pour que le Bureau Exécutif délibère valablement, la moitié au moins de ses membres doivent être présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Pour chaque séance, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Secrétaire Général et du Président. Il est revêtu de leurs signatures.

Les membres du Bureau Exécutif sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que le Bureau Exécutif n'ait décidé de communiquer officiellement les résultats de ses travaux.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Article 19 – Répartition des fonctions entre les membres du Bureau Exécutif

Le Secrétaire Général veille au bon fonctionnement des instances Régionales, à la préparation de l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier Général prépare les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique Régionale. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau Exécutif de la situation financière du Comité Régional. Il vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais.

Article 20 – Fin du mandat et remplacement

Les fonctions des membres du Bureau Exécutif prennent fin au terme de la mandature. Tout membre du Bureau Exécutif ayant manqué, sans excuse valable, au moins trois séances consécutives, perd sa qualité de membre.

Article 21 – Le Conseil de Service

Un Conseil de Service se réunit sur convocation du personnel par le Président. Il est composé du Président, du ou des Vice-Président(s), du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

Section 4 – Le Conseil d'Administration

Article 22 – Attributions

Le Conseil d'Administration exerce les compétences qui lui sont dévolues.

Dans le cadre de sa mission, il peut :

- Etre saisi par le Bureau Exécutif de toute question nécessitant un examen approfondi et faire en retour toute proposition d'aménagement de la politique
- Créer une cellule de réflexion, destinée à relayer les propositions, avis et préoccupations du Conseil d'Administration. Le cas échéant, il fixe la composition de cette cellule.

La représentation des Comités Départementaux doit notamment y être assurée. Il en fixe également les modalités de fonctionnement dans un cadre budgétaire.

Article 23 – Fin de mandat et remplacement

Le mandat des membres du Conseil d'Administration peut prendre fin par décès, démission, radiation, par un vote de révocation intervenant dans les conditions prévues par l'Article 10 des Statuts.

Toute vacance de siège devra donner lieu à un remplacement pour le temps restant à courir jusqu'au terme de la période quadriennale en cours. A tous égards, les règles applicables seront celles visées par l'Article 10 des Statuts.

Siège social

59 rue Fleming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Section 5 – Les Commissions

Article 24 – Organisation générale

1°) Rôle :

Sauf pour celles qui ont un pouvoir disciplinaire ou de décision propre conféré par les Statuts et Règlements Fédéraux, les commissions sont des instances consultatives placées sous l'autorité du Bureau Exécutif qui les a constituées.

Elles les secondent et leur rendent compte de leurs travaux et propositions.

En ce qui concerne les commissions qu'il institue, le Bureau Exécutif veille à la répartition harmonieuse des compétences de chacune d'elles.

A des fins de meilleure organisation, les commissions peuvent être regroupées par secteur d'activités. La composition de ces secteurs et leurs compétences sont définies par le Bureau Exécutif.

2°) Composition :

En règle générale, les commissions instituées par le Bureau Exécutif se composent de 5 à 7 membres.

Le Président des commissions instituées par le Bureau Exécutif est nommé par celui-ci.

Le Bureau Exécutif fixe la durée du mandat des membres de chaque commission.

Le Bureau Exécutif peut, de sa propre initiative ou à la demande du Président de chaque commission, procéder au remplacement des membres des commissions avant le terme normal de leur mandat, sans avoir à justifier sa décision.

3°) Fonctionnement :

Les membres des commissions sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions.

En fonction des sujets fixés par l'ordre du jour, les Présidents des commissions peuvent être invités par le Président du Comité Régional à participer aux séances du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Le Président et les membres du Bureau Exécutif peuvent assister en tant que membre de droit aux réunions des différentes commissions.

Chapitre 2^{ème}

LES ORGANES DECONCENTRES

Section 1 – Principes d'organisation

Conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'Article 1 de ses Statuts, le Comité Régional est représenté localement par des organes déconcentrés dénommés Comités Départementaux.

Les Comités Départementaux sont constitués en forme d'associations déclarées.

Leurs Statuts doivent respecter des prescriptions obligatoires adoptées par le Comité Régional.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Le Bureau Exécutif décide des mesures que le Comité Régional prend à l'encontre des Comités Départementaux dont les Statuts ne respectent pas les prescriptions obligatoires mentionnées à l'alinéa précédent.

Les règlements des Comités Départementaux ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, à leurs Statuts ainsi qu'aux Statuts et règlement du Comité Régional.

Les Statuts et règlements des Comités Départementaux, ainsi que les modifications qui leurs sont apportées sont immédiatement communiqués au Comité Régional.

Les Comités Départementaux font parvenir chaque année avant le 31 décembre, le procès-verbal de leur Assemblée Générale ainsi que le rapport moral et les pièces financières et comptables produites à cette occasion. Les pièces financières et comptables doivent être certifiées par un expert ou un commissaire aux comptes.

Les Comités Départementaux exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par le Comité Régional, et, contribuent impérativement à la mise en œuvre de la politique définie par le Comité Régional.

Les Comités Départementaux peuvent percevoir une cotisation de la part des associations sportives qui en sont membres. Celle-ci ne peut excéder le montant de la cotisation perçue à l'occasion de l'affiliation à la Fédération Française de Cyclisme.



Section 2 – Attributions

Les Comités Départementaux exercent les attributions qui leur sont confiées, en accord avec les Comités Régionaux dont ils sont les auxiliaires. En particulier, ils contribuent aux activités de promotion, de prospection, et, sont chargés de toute démarche de nature à encourager la pratique du sport cycliste, et particulièrement de la compétition.

En liaison constante avec leur Comité Régional, les Comités Départementaux veillent au respect des Statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à la bonne organisation des activités dont le contrôle ou la mise en œuvre leur sont confiés.

Titre 2^{ème}

LES COMPOSANTES DU COMITE REGIONAL

Chapitre 3^{ème}

LES GROUPEMENTS AFFILIES

Section 1 – L'affiliation

Article 25 – Définition

L'affiliation est accordée, sur leur demande, aux associations sportives définies à l'Article 2 des Statuts qu'elle accueille comme membres.

Siège social

59 rue Fleming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Article 26 – Conditions générales d’affiliation

Les associations sportives qui en font la demande peuvent obtenir leur affiliation à la F.F.C. s’ils remplissent les conditions suivantes :

- Avoir leur siège social en France
- Etre constitués conformément au chapitre 2^{ème}, titre 1^{er} de la loi N° 84-610, du 16 juillet 1984 modifiée
- Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l’Article 1^{er} des Statuts de la F.F.C.
- Disposer de Statuts compatibles avec les principes d’organisation et de fonctionnement de la F.F.C.
- Disposer d’au moins 6 membres licenciés

Article 27 – Clubs dits « neutres »

Dans chaque Comité Régional peut être constitué, en forme d’association affiliée, un groupement spécifique dit « club neutre » dont l’objet principal est d’accueillir des licenciés auxquels leurs fonctions ou leurs responsabilités Fédérales recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l’ensemble des groupements sportifs affiliés et des licenciés.

Section 2 – Droits et obligations des membres affiliés

Article 28 – Droits des membres affiliés

Les membres affiliés ont le droit :

- D’accueillir des licenciés et de bénéficier de la protection de leurs effectifs dans les conditions et limites définies par la réglementation applicable, notamment en matière d’encadrement et de mutations
- De proposer des épreuves ou des manifestations de promotion, à l’inscription sur les calendriers régionaux, d’organiser ces épreuves en conformité avec la réglementation Fédérale et de recevoir les engagements correspondants, ainsi que de participer à toutes les organisations placées sous l’égide de la Fédération ou reconnues par elle
- De bénéficier des garanties d’assurance contractées collectivement par la Fédération Française de Cyclisme, conformément aux Articles L. 321-1 et suivants du Code du Sport

Article 29 – Obligations des membres affiliés

Tout membre affilié est notamment tenu :

- De se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l’ensemble de la réglementation et des décisions Fédérales ainsi qu’à la déontologie du Sport
- De se comporter loyalement à l’égard de la Fédération et de ses instances déconcentrées, et de s’interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de la F.F.C. et à l’image du Cyclisme
- De contribuer à la lutte antidopage

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Section 3 – Durée et renouvellement de l’affiliation

Article 30 – Principes

L’affiliation est accordée pour l’année civile.
Toutefois, les affiliations accordées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre d’une année produisent leurs effets jusqu’au 31 décembre de l’année suivante.

Article 31 – Fin accidentelle

L’affiliation peut prendre fin accidentellement en cours d’année civile :

- Par la radiation des membres, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire
- Par le retrait ou la dissolution du membre affilié

Ces dispositions sont également applicables à la dissolution accompagnant une fusion avec un autre membre.

Article 32 – Réaffiliation

Toute demande de réaffiliation pour l’année civile doit intervenir avant la date fixée par la réglementation applicable.

Faute de respecter cette disposition, le membre perd le bénéfice du droit prévu : ses membres licenciés retrouvent immédiatement toute liberté d’adhérer à un autre membre affilié.

Même réaffilié en temps utile, un membre ne peut pas prendre part aux Assemblées Générales de son Comité Régional pour l’exercice correspondant à sa première année d’affiliation si celle-ci est intervenue après le 30 juin.

Chapitre 4^{ème} LES LICENCIES

Article 33 – Définition de la licence

La licence est un titre délivré par la Fédération sur demande de l’intéressé. Cette demande vaut engagement de se soumettre aux règles Fédérales Nationales et Internationales, et, à l’autorité disciplinaire du Comité Régional.

La licence fait foi de l’appartenance à la Fédération ainsi que de l’identité de son titulaire, auquel elle confère les droits et obligations résultant des règlements Fédéraux.

Seules les associations à jour de leur cotisation et de l’ensemble de leurs obligations envers le Comité Régional peuvent délivrer des licences.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Section 1 – Délivrance de la licence

Article 34 – Modalités de délivrance

La licence est délivrée suivant les modalités et aux conditions générales et particulières définies par le présent règlement ainsi que par la réglementation administrative et technique Fédérale.

Article 35 – Assurance complémentaire

A peine d'irrecevabilité, toute demande de licence doit être accompagnée de l'additif mentionnant que l'intéressé a pris connaissance de l'intérêt pour lui de souscrire des garanties complémentaires en matière d'assurance individuelle, lesquelles sont présentées sur la demande de licence, ainsi que, le cas échéant, les options souscrites.

Article 36 – Attestation médicale

Toute demande de licence ne vue de participer à des compétitions doit comporter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme, y compris en compétition, datée de moins d'un an, tel que prévu par l'Article L. 231-2 du Code du Sport. Le visa du médecin porté sur la demande de licence vaut attestation médicale de non contre-indication.

Article 37 – Mineurs

Pour les mineurs, la demande de licence doit être signée de l'un des parents ou être accompagnée d'une autorisation de la personne ayant l'autorité parentale.

Article 38 – Nationalité

Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité française et étrangère, domiciliée sur le territoire français.

Article 39 – Refus de licence

La délivrance d'une licence sera refusée :

- A tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises par les règlements Fédéraux
- A toute personne coupable d'actes portant gravement atteinte à l'honneur ou à la probité, ou dont le comportement aurait été de nature à discréditer la F.F.C. ou le sport cycliste en général.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

Section 2 – Droits et obligations des licenciés

Article 40 – Droits des licenciés

La licence ouvre droit :

- A participation, dans les conditions règlementaires, aux activités et fonctions Régionales correspondant à la catégorie de licence délivrée. Nul ne peut exercer une fonction quelconque dans une association affiliée au sein de la Fédération s'il n'est titulaire d'une licence Fédérale ou d'une licence délivrée par une Fédération Nationale affiliée à l'Union Cycliste Internationale en cours de validité.
- Aux garanties d'assurance contractées collectivement par la Fédération Française de Cyclisme, conformément aux Articles L.321-1, L.321-4 et L.321-6 du Code du Sport.
- A participation aux votes et élections organisées, en application des règlements en vigueur, dans les instances Régionales et les groupements affiliés. Tout licencié de plus de seize ans a droit de vote et droit de participer, en tant qu'électeur, aux élections règlementaires.
- Plus généralement, à tous les avantages résultant des règlements Fédéraux.

Article 41 – Obligations des licenciés

Tout licencié est tenu :

- De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la réglementation Fédérale Nationale et Internationale
- D'avoir, en toute circonstance, une conduite loyale envers la Fédération, ainsi que ses organes déconcentrés, et d'éviter tout comportement ou toute déclaration publique de nature à porter atteinte à l'image du cyclisme
- De respecter les décisions des commissaires de course et la souveraineté de l'arbitrage sportif ainsi que les principes du « fair-play »
- De contribuer à la lutte anti-dopage ainsi qu'en se soumettant aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur ou en facilitant la réalisation
- De répondre à toute convocation Régionale pour un stage ou une sélection et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes Régionales.

Section 3 – Durée de la licence

Article 42 –

Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Toutefois, les nouveaux licenciés peuvent se faire délivrer, à compter du 1^{er} septembre, une licence portant le millésime de l'année suivante et dont l'effet partira de la date d'enregistrement de la demande.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Chapitre 9^{ème} **LES EPREUVES**

Article 43 – Réglementation technique

En application de l'Article L.131-16 du Code du Sport, la Fédération Française de Cyclisme définit, dans le respect des règlements Internationaux, les règles techniques applicables aux compétitions organisées sur le territoire Français pour les disciplines relevant de la délégation accordée par le ministre chargé des Sports ainsi que celles applicables à l'organisation des pratiques de loisir correspondantes.

Cette réglementation vise à assurer la régularité sportive et à préserver la santé et la sécurité des participants : elle relève de la compétence du Bureau Exécutif Régional qui statue sur proposition ou après avis des instances appropriées.

Article 44 – Participation des licenciés

Dans les conditions prévues pour chaque catégorie d'épreuves, sont ouvertes aux licenciés :

- Les épreuves ayant fait l'objet d'une inscription sur le calendrier Régional ou Départemental de la Fédération
- Les épreuves pour lesquelles la F.F.C. a conclu une convention particulière
- Les épreuves ayant obtenu une autorisation de la F.F.C. en application des dispositions de l'Article L.331-15 du Code du Sport.
-

Article 45 – Calendriers

Chaque année, des calendriers sont établis pour fixer les dates attribuées aux épreuves organisées par les groupements affiliés.

Ces calendriers sont définis distinctement pour chaque discipline et doivent respecter les limites de la saison prévue pour chacune d'elles.

Ces calendriers sont établis :

- Par le Bureau Exécutif Régional pour les épreuves officielles, les épreuves Elite du calendrier F.F.C.
- Par les Comités Départementaux et le Comité Régional pour les autres compétitions

Article 46 – Procédure d'inscription

Les conditions et formalités requises ainsi que les modalités d'inscription des épreuves sur les différents calendriers sont définies par la réglementation administrative et technique de la F.F.C.

La réinscription sera refusée pour toute épreuve qui, la saison précédente, aurait été organisée en violation de la réglementation Fédérale, ou dans des conditions de sécurité notoirement insuffisantes.

Article 47 – Epreuves officielles

Sont qualifiées « épreuves officielles », toutes les compétitions qui donnent lieu à l'attribution d'un titre Régional duquel la F.F.C. a obtenu délégation de pouvoir de l'Etat en application des Articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Les épreuves officielles sont organisées par le Comité Régional et, le cas échéant, par un membre affilié ayant expressément reçu délégation à cet effet.

Une épreuve officielle ne peut être ouverte qu'à des licenciés de la F.F.C.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr

Article 48 – Engagements

Tout coureur ou pratiquant licencié doit être régulièrement engagé et s'être acquitté des obligations correspondantes pour participer à une compétition organisée sous l'égide de la F.F.C.

Les coureurs peuvent, dans les cas et conditions prévus par la réglementation sportive, s'engager au départ des épreuves.

Article 49 – Surveillance et contrôle médical

Tout participant à une compétition organisée sous l'égide de la F.F.C. doit justifier qu'il ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique correspondante, conformément à l'Article L.231-2-1 du Code du Sport.

Tout participant à des compétitions s'engage à se soumettre aux contrôles anti-dopage organisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 50 – Contrôle des épreuves

Le Comité Régional de Cyclisme assure le contrôle de toutes les épreuves organisées sous son égide. Le contrôle s'exerce, selon la réglementation administrative et technique, sur la régularité et sur les conditions matérielles et de sécurité de l'organisation.

Article 51 – Récompenses

Les récompenses conférées par le Comité Régional sont :

- Les médailles et diplômes du Comité Régional

Article 52 – Mesures d'application du Règlement Intérieur

Les dispositions du Règlement Intérieur du Comité Régional peuvent, en tant que de besoin, être précisées par le Bureau Exécutif selon compétences.

Ces mesures d'application doivent dans tous les cas être compatibles avec les règles définies dans le Règlement Intérieur et dans les Statuts de la F.F.C.

Siège social

59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : fcacyclisme@wanadoo.fr

Annexe

Square Darlington – Bât E – 80000 AMIENS
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.fcc@wanadoo.fr